



## "La réforme fiscale au Maroc : le projet de loi cadre n° 69-19"

Kamal Lagtati

### ► To cite this version:

| Kamal Lagtati. "La réforme fiscale au Maroc : le projet de loi cadre n° 69-19". Signatures internationales, 2021, n° 3, pp. 396-399. hal-03328536

HAL Id: hal-03328536

<https://uca.hal.science/hal-03328536>

Submitted on 30 Aug 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LA RÉFORME FISCALE AU MAROC : LE PROJET DE LOI CADRE N° 69-19



**Kamal LAGTATI**

*Enseignant chercheur à l'École supérieure de technologie de Laâyoune  
Université Ibn Zohr d'Agadir*

*Membre de l'équipe de Recherche Études juridiques et politiques contemporaines  
FSJES Agadir ; Membre associé du Centre Michel de L'Hospital Université Clermont-Auvergne  
(CMH EA 4232)*

L'impôt est un instrument au service du bien-être de tous les membres de la société. Il est fondamental pour le développement d'un État moderne et solidaire. Il permet, comme on le sait, de bénéficier de services publics essentiels comme l'enseignement ou la justice. Il sert également à corriger la distribution inégale des revenus. Le Maroc, conscient de l'importance de l'impôt, s'est doté d'un système fiscal qu'il espère solide mais celui-ci apparaît, à l'analyse, plus ou moins efficace. Ce système a été réformé à plusieurs reprises dans le but de le rendre encore plus efficient. La principale réforme fiscale que le Maroc a connue, depuis son indépendance, remonte aux années 1980. C'est une loi-cadre, promulguée en 1984 qui en précisa les objectifs et le contenu. Par la suite, la réforme fiscale s'est déployée progressivement sur plusieurs années. C'est ainsi que, successivement, entrèrent en vigueur la taxe sur la valeur ajoutée en 1986, l'impôt sur les sociétés en 1988 et l'impôt général sur le revenu en 1990. La fiscalité locale, pour sa part, fut également réformée en cette même année.

**En 2013, économistes et praticiens ont émis des recommandations sur la fiscalité marocaine lors des 2<sup>èmes</sup> assises éponymes visant à favoriser l'équité du système fiscal, la compétitivité des entreprises et le civisme fiscal.** Depuis cette date, les lois de finance mettent en application graduellement ces nouvelles mesures.

Toutefois en dépit de ces réformes, le système fiscal marocain présente encore de nombreuses limites. **Tout d'abord, il est resté marqué par une profonde instabilité en raison des multiples dispositions introduites par les lois de finances qui se sont succédé et qui, finalement, ont fait perdre lisibilité et cohérence à l'impôt.**

**Ensuite, un comportement d'incivilité fiscale et de non-acceptation de l'imposition reste largement répandu dans la société.** Alors que le système est essentiellement déclaratif, une part significative de la population des contribuables continue à ne pas déclarer spontanément ses impôts, et la relation entre l'administration fiscale et les contribuables reste encore et souvent conflictuelle. Ceci s'explique, notamment, en raison de la non-cohérence et de la complexité du système. Mais cette situation n'est pas satisfaisante et elle s'inscrit en contradiction avec les efforts importants de clarification et de simplification qui ont pu être déployés.

Lors des troisièmes assises nationales sur la fiscalité, qui se sont tenues en mai 2019, de nouvelles recommandations ont été émises. Elles ont donné lieu à la préparation d'un projet de loi cadre n° 69-19, en application des hautes orientations royales. Ce projet de loi cadre s'est appuyé sur le rapport de la Commission spéciale sur le modèle de développement, créée par le Roi Mohamed VI, le 12 décembre 2019. Il aura fallu attendre plus de deux ans pour que ce projet soit enfin adopté, le 13 juillet 2021, par le Parlement. Il entend marquer le début d'une nouvelle ère fiscale au Maroc en ce qu'il cherche à assainir et à corriger certains dysfonctionnements résultant de l'ancien système.

**Le nouveau projet de loi vise à instaurer un système fiscal « efficace, juste, équitable et équilibré qui permet de mobiliser tous les potentiels fiscaux pour financer les politiques publiques, promouvoir le développement économique et réaliser l'inclusion et la cohésion sociales ».**

Le premier objectif de ce projet de loi est **la mise en place d'un système fiscal juste et équitable**. Pour réaliser cet objectif, il est essentiel que chaque membre de la société conçoive le paiement de l'impôt comme un acte citoyen. Mais, en réalité,

puisque ce sont souvent les mêmes personnes qui payent l'impôt au Maroc, on constate une situation de concentration de l'assiette fiscale et une véritable pression sur les assujettis. Pourtant, en s'acquittant de l'impôt, le contribuable agit en « bon citoyen » : il prend part aux contributions publiques et réalise ce qui est juste. Les principes qui gouvernent la fiscalité marocaine imposent que chaque contribuable soit imposé en fonction de ses capacités ; lesquelles sont déterminées en fonction de son revenu, de son bénéfice, de son patrimoine, ou encore de ses actes de consommation.

Le second objectif du nouveau projet de loi est **la mobilisation des potentiels fiscaux pour financer les politiques publiques**. En effet, peu importe que les politiques publiques mises en œuvre et suivies par le gouvernement soient de nature économique, sociale, éducative ou encore environnementale, elles passent nécessairement par des mesures fiscales. Pour atteindre cet objectif, l'État mise sur l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation des incitations fiscales en fonction de leur impact socio-économique et leur orientation vers les secteurs prioritaires.

Enfin, le projet de loi cadre tente de **renforcer les mécanismes de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale grâce à l'instauration d'un système fiscal accessible, simplifié et objet de mécanismes de contrôle renforcés**.

L'adoption du nouveau projet de loi portant réforme de la fiscalité s'inscrit de la sorte dans une volonté de modernisation et de simplification du système fiscal marocain. Jusqu'à présent, ce système n'a pas permis à l'économie de sortir de la prédominance de la rente et n'a pas permis de venir à bout des inégalités. **Au surplus, ce système a été largement fragilisé par la crise économique due à la crise sanitaire**. Cette crise a, plus encore, mis en lumière les limites et les faiblesses structurelles du système fiscal marocain. Le projet de loi cadre cherche ainsi à rectifier le tir et à consacrer des principes visant à corriger certaines faiblesses.

Malgré son importance, la réforme reste, à notre sens, insuffisante ; seuls des changements de comportement (du fisc et du contribuable marocain) pourront marquer un tournant. Concernant le fisc, le Maroc doit réussir à combattre le fléau de

la corruption. Le contribuable doit comprendre que payer un agent du fisc pour échapper à la sanction est une infraction encore plus grave que celle d'éviter l'impôt. Concernant le contribuable, le paiement de l'impôt doit se faire « en pleine conscience » ; non pas pour échapper à une sanction mais pour contribuer, de manière volontaire, à la couverture des dépenses générales de l'État et des collectivités territoriales.